



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## affiliation

Question écrite n° 7376

### Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la protection sociale des jeunes. En dépit du large éventail de dispositifs destinés à garantir aux jeunes une protection sociale effective, entre 100 000 et 300 000 jeunes Français seraient totalement dépourvus de toute affiliation au régime de sécurité sociale. Il semble que l'information circule mal, y compris dans les caisses d'assurance maladie. La complexité des dispositifs est par ailleurs discriminante pour les jeunes les plus défavorisés. C'est pourquoi, il lui demande si elle entend simplifier les dispositifs existants dans le sens de la mise en place d'un dispositif unique de protection sociale pour les jeunes afin de réduire les poches d'exclusion en la matière.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris la mesure des problèmes d'accès aux soins rencontrés par les jeunes, notamment les primo-demandeurs d'emploi. C'est une des raisons pour lesquelles le Gouvernement a décidé d'engager une réforme d'ampleur en proposant au Parlement de créer une couverture maladie universelle. Toute personne qui aujourd'hui n'a droit à aucun titre à une couverture maladie obligatoire, dès lors qu'elle réside de manière stable et régulière sur le territoire national, sera immédiatement affiliée au régime général. Le régime de l'assurance personnelle, dont les modalités sont complexes, sera supprimé. Le projet de loi, qui vient d'être adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, prévoit également au bénéfice des personnes répondant à une condition de ressources la prise en charge du ticket modérateur, du forfait journalier ainsi que des modalités de remboursement adaptées pour les prothèses, notamment en matière dentaire et optique, sans qu'elles aient à faire l'avance des frais. Les bénéficiaires pourront, selon leur choix, obtenir cette couverture complémentaire auprès de leur caisse d'assurance maladie ou auprès d'un organisme de protection complémentaire (mutuelle, société d'assurances, institution de prévoyance). Cette liberté de choix permettra de tenir compte de la diversité des situations et de garantir un accès effectif à ce droit nouveau. Quel que soit le choix du bénéficiaire, la couverture offerte sera identique et assurée sans aucune sélection du risque.

### Données clés

**Auteur :** [M. Georges Sarre](#)

**Circonscription :** Paris (6<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7376

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 décembre 1997, page 4436

**Réponse publiée le :** 5 juillet 1999, page 4144